

## Drivers with Diabetes

### **Mandatory Reporting by physicians**

Physicians in Ontario must report to the ministry any patient age 16 or over who has a medical condition that may impair driving ability. In assessing fitness to drive the ministry relies on national medical standards developed by licensing administrators and the medical community.

The primary concern for individuals with diabetes is loss of consciousness or awareness due to hypoglycaemia. Despite careful balancing of meals, snacks, exercise and frequent blood sugar checks, blood sugar levels can often be unpredictable. Also of concern are complications of diabetes, ranging from damage to the eyes, kidneys and nervous system.

### **Class G - Diabetes – Diet Control or Oral Medication**

If your diabetes is controlled by diet and exercise or by oral medication, you will not be required to file a medical report unless specific concerns are raised by a physician.

### **Diabetes-Insulin Treated**

When the ministry receives a report that indicates your driving privilege should be reviewed due to a diagnosis and/or complications resulting from insulin dependent diabetes, a detailed medical report will be requested. In some cases, a licence suspension may also be issued. The ministry will send you a *Diabetes Assessment* form for completion by your physician or nurse practitioner. Once the ministry receives your report your file will be reviewed and you will be notified of the decision in writing. The review process can take up to 30 business days.

In addition, when you renew your driver's licence if you report that you have insulin dependent diabetes you may be asked to file a medical report. This report is to confirm that you meet national medical standards; if there are no concerns or complications reported by your physician further information will not be necessary.

**National medical standards for class G drivers** on insulin can be found on the Medical Review web page at;

- [www.ontario.ca/driverimprovement](http://www.ontario.ca/driverimprovement)

You can also visit the Canadian Council of Motor Transport Administrators site directly at;

- <http://ccmta.ca/en>

If you require information specific to your medical condition and how to adequately control your diabetes you should consult with your treating physician or nurse practitioner.

### **Commercial Drivers - Diabetes – Diet Control or Oral Medication**

Unless specific concerns are raised by a physician, commercial drivers whose diabetes is controlled by diet and exercise or by oral medication are only required to file medical reports on a cyclical basis to retain a commercial class licence.

### **Diabetes – Insulin Treated**

If you are applying for a commercial licence, or if you hold a commercial licence and your medical report indicates a diagnosis of diabetes treated with insulin the ministry will send you a *Diabetes Assessment* form for completion by your physician or nurse practitioner. Once the ministry receives your report your file will be reviewed and you will be notified of the decision in writing. The review process can take up to 30 business days.

**National medical standards for commercial drivers** on insulin treatment include requirements that are over and above those for class G drivers.

### **Appeal Procedures**

All medical licence suspensions can be appealed to the *Licence Appeal Tribunal*. You can contact the Tribunal to get details on making your appeal by calling (416) 314-4260 or 1-800-255-2214 (toll free). You can also visit the Tribunal's website at <http://www.sse.gov.on.ca/lat>.

## Conducteurs diabétiques

### Signalement obligatoire par les médecins

Les médecins de l'Ontario doivent signaler au ministère tout patient de 16 ans ou plus souffrant d'un problème de santé qui pourrait influencer sur son aptitude à conduire. Pour évaluer la capacité de conduire d'une personne, le ministère se fonde sur les normes médicales élaborées par les administrateurs qui délivrent des permis et par la communauté médicale.

La principale préoccupation concernant les personnes diabétiques est la perte de conscience ou de connaissance causée par l'hypoglycémie. Malgré l'équilibrage minutieux des repas, des collations et de l'exercice et les contrôles fréquents de la glycémie, les taux de sucre dans le sang peuvent souvent être imprévisibles. Les complications associées au diabète, comme les dommages aux yeux, aux reins et au système nerveux, sont également préoccupantes.

### Titulaires d'un permis de catégorie G – Diabète – Contrôle de l'alimentation ou médicament administré par voie orale

Si vous contrôlez votre diabète grâce à votre alimentation et à l'exercice ou en prenant un médicament par voie orale, vous n'aurez pas à présenter un rapport médical sauf si un médecin exprime des inquiétudes précises.

### Diabète – Traitement à l'insuline

Si le ministère reçoit un rapport indiquant que votre privilège de conduire devrait être révisé en raison d'un diagnostic de diabète insulino-dépendant et (ou) de complications connexes, il demandera un rapport médical détaillé. Dans certains cas, le ministère peut également suspendre le permis. Le ministère vous enverra un formulaire d'*Évaluation du diabète* que votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien devra remplir. Quand le ministère aura reçu votre rapport, votre dossier sera examiné et la décision vous sera transmise par écrit. Le processus d'examen peut nécessiter jusqu'à 30 jours ouvrables.

De plus, si vous signalez que vous êtes atteint de diabète insulino-dépendant au moment du renouvellement de votre permis de conduire, le ministère pourrait vous demander de présenter un rapport médical. Ce rapport a pour but de confirmer que vous respectez les normes médicales nationales; si votre médecin ne signale aucune inquiétude ou complication, vous n'aurez pas à fournir d'autres renseignements.

Les **normes médicales nationales applicables aux titulaires d'un permis de conduire de catégorie G** traités à l'insuline se trouvent à la page Web relative à l'étude des dossiers médicaux à l'adresse suivante :

- <http://www.mto.gov.on.ca/french/dandy/driver/improve.shtml>

Vous pouvez également consulter directement le site du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé à l'adresse suivante :

- <http://ccmta.ca/fr/>

Si vous désirez obtenir des renseignements se rapportant à votre état de santé et à la manière de bien contrôler votre diabète, veuillez consulter votre médecin traitant ou votre infirmière ou infirmier praticien.

### Conducteurs de véhicules utilitaires – Diabète – Contrôle de l'alimentation ou médicament administré par voie orale

À moins qu'un médecin exprime des inquiétudes précises, les conducteurs de véhicules utilitaires qui contrôlent leur diabète grâce à l'alimentation et à l'exercice ou en prenant un médicament par voie orale n'ont qu'à présenter périodiquement un rapport médical pour conserver leur permis de conduire de catégorie commerciale.

### Diabète – Traitement à l'insuline

Si vous présentez une demande de permis de catégorie commerciale ou si vous êtes titulaire d'un permis de catégorie commerciale et que votre rapport médical indique un diagnostic de diabète traité à l'insuline, le ministère vous fera parvenir un formulaire d'*Évaluation du diabète* qui doit être rempli par votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien. Quand le ministère aura reçu votre rapport, votre dossier sera examiné et la décision vous sera transmise par écrit. Le processus d'examen peut nécessiter jusqu'à 30 jours ouvrables.

Les **normes médicales nationales applicables aux conducteurs de véhicules utilitaires** qui sont traités à l'insuline prévoient des exigences plus strictes que celles qui s'appliquent aux conducteurs titulaires d'un permis de catégorie G.

### Procédures d'appel

Il est possible de porter en appel toutes les suspensions de permis pour raison médicale devant le *Tribunal d'appel en matière de permis*. Vous pouvez communiquer avec ce dernier pour obtenir des renseignements sur la façon d'interjeter appel en composant le 416 314-4260 ou le 1 800 255-2214 (sans frais). Vous pouvez aussi consulter le site Web du Tribunal à l'adresse <http://www.sse.gov.on.ca/lat>.